

Règlement pour les membres et les partenaires associés à SwissFoundations

I. Domaine d'application

Le présent règlement s'applique aux fondations qui veulent devenir membres ou partenaires associés de SwissFoundations, ainsi qu'aux fondations qui sont déjà membres ou partenaires associés, et ce pendant toute la durée de leur appartenance à SwissFoundations. Il régit également les modalités concernant l'exclusion des membres et des partenaires associés.

II. Critères d'admission

Toutes les fondations donatrices d'utilité publique domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein, disposant d'un patrimoine propre et utilisant ce patrimoine ou les revenus de celui-ci à des fins d'utilité publique peuvent s'affilier à SwissFoundations, indépendamment du fait qu'elles allouent des fonds ou s'engagent opérationnellement. Il n'existe aucune restriction concernant le domaine d'activité.

Les fondations liechtensteinoises doivent être inscrites au registre officiel des fondations, se soumettre à une révision annuelle ordinaire et être exonérées d'impôt.

Les fondations dont les activités dépendent de dons et de collectes de fonds ne peuvent pas devenir membres.

Les membres de SwissFoundations déclarent accepter la charte et les statuts de SwissFoundations et les soutiennent.

III. Catégories

Les fondations peuvent adhérer à SwissFoundations en tant que:

- membre (membre à part entière)
- partenaire associé (membre sans droit de vote et obligation de publier)

IV. Cotisations

Les membres versent en entrant un montant unique de CHF 5'000 (membres à part entière) ou de CHF 2'500 (partenaires associés).

La cotisation annuelle s'élève au moins à CHF 2'000 ou à 1,5 pour mille des donations annuelles moyennes effectuées au cours des trois dernières années, mais au maximum à CHF 15'000. Le montant est prélevé chaque année par le secrétariat au moyen d'un formulaire.

V. Publication – échange d'informations

Les membres à part entière transmettent chaque année au secrétariat leurs comptes annuels révisés ou une liste de toutes les attributions d'utilité publique. Des aides individuelles peuvent être remises à des personnes physiques sous forme de forfait et de manière anonyme. Les contributions de moindre importance à des projets allant jusqu'à CHF 5'000 peuvent également être réunies. Toutes les données et les informations sont traitées confidentiellement par le secrétariat général et la direction et ne sont pas transmises à des tiers. Un échange d'informations plus approfondi entre les membres est parfaitement bienvenu.

VI. Procédure d'admission

Les fondations qui remplissent les critères d'admission de SwissFoundations sont priées de déposer leur candidature par écrit sur le site internet. Un comité composé par la direction a un entretien avec les candidats. A la suite de l'entretien, la direction décide de l'admission à la majorité simple de tous les membres de la direction. La décision est communiquée au candidat désireux de devenir membre ou partenaire associé sans indication des motifs. La direction contrôle périodiquement le statut des partenaires associés.

VII. Adhésion - Démission

L'adhésion peut avoir lieu à n'importe quel moment, la cotisation étant payable pour l'année en cours. La démission intervient à la fin de l'année civile en respectant un délai de résiliation de six mois. La lettre de démission doit être adressée en recommandé au président.

VIII. Procédure d'exclusion

Les membres et les partenaires associés qui ne respectent pas leurs obligations envers l'Association, qui agissent de manière contraire à ses intérêts ou qui ne remplissent plus les critères comme indiqué sous point II. peuvent être exclus par la direction après audition préalable, sans que des motifs soient mentionnés, et à la majorité simple de tous les membres de la direction.

La direction statue définitivement. Le membre exclu n'a pas droit aux biens de l'Association.

IX. Dispositions finales

Si nécessaire, la direction peut modifier le présent règlement à la majorité simple de tous les membres de la direction.

La présente révision du règlement daté du 22 janvier 2002 et le règlement modifié pour la première fois par la direction le 13 février 2007 a été approuvée le 1 avril 2010.

Pour la direction

Beat von Wartburg

Président SwissFoundations